

**PROCES VERBAL**  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
24 JANVIER 2022

Salle polyvalente de Tuffé Val de la Chéronne

L'an deux mille vingt-deux, le vingt quatre janvier à dix huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente de Tuffé Val de la Chéronne, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 18 janvier 2022

**NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE** : 55

**ETAIENT PRESENTS** : 35 - M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Emmanuel BOIS, M. Pascal BOURGOIN, M. Arnault de CALONNE M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

**REPRESENTES** : 3 - M. Guy CHEVAUCHER représenté par M. Philippe BLAVETTE, M. Jean DUMUR représenté par M. Joël MONCHÂTRE, Mme Nadège PIOGER représentée par M. Christophe NORMAND.

**POUVOIRS** : 11 – Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL, M. Régis BOURNEUF ayant donné pouvoir à M. Xavier TERRIER, M. Régis BREBION ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, Mme Marie-Line LEDRU ayant donné pouvoir à M. Xavier TERRIER, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, M. Didier TORCHÉ ayant donné pouvoir à M. Willy PAUVERT, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, Mme Jeannine VENDÔME ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET.

**EXCUSES** : 6 - M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Myriam MORAND, M. José PLANS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Xavier Terrier

**I - COMPTE RENDU DES DECISIONS**

Le Président donne lecture des décisions n°2021-334 à 2022-23 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

## II - DELIBERATIONS

Après accord unanime des élus sur le compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2021, les membres du conseil examinent la délibération n°1.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **1. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI D'INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS A 11/35EME**

**PREND ACTE** que :

- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- le Conseil Communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la demande d'adhésion des Communes de St Calais, Conflans sur Anille et La Chapelle Huon au service « urbanisme » de la Communauté de Communes et la nécessité d'assurer les missions spécifiques liées à l'instruction du droit des sols qui en découlent, il est proposé de créer un emploi d'instructeur en droit des sols à raison de 11H hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, pour :

- Instruire les déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Gérer administrativement les autorisations d'urbanisme,
- Contrôler la régularité des constructions et des aménagements réalisés,
- Accueillir, informer et conseiller les pétitionnaires et le public.

Cette fonction est indispensable au bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, au vu des engagements pris avec les trois communes.

**EST INFORME** que :

- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire sur les grades de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur principal de 2<sup>nd</sup>e classe, rédacteur, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif.
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-4 de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.
- En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Le choix de son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon sa qualification et son niveau d'expérience et sera compris entre l'échelon 1 et l'échelon 11 des grades précités.

**AUTORISE** la création de l'emploi d'instructeur du droit des sols à raison de 11/35<sup>ème</sup> et selon les conditions définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

**MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au recrutement, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

*Adopté à l'unanimité*

#### **2. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI D'INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS A TEMPS PLEIN**

**PREND ACTE** que :

- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- le Conseil Communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** le départ d'un agent de la Communauté de Communes, instructeur contractuel, il est proposé de créer un emploi d'instructeur en droit des sols à temps plein, pour :

- Instruire les déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Gérer administrativement les autorisations d'urbanisme,
- Contrôler la régularité des constructions et des aménagements réalisés,
- Accueillir, informer et conseiller les pétitionnaires et le public.

Cette fonction est indispensable au bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, au vu des engagements pris avec les communes adhérentes au service.

**EST INFORME :**

- Que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire sur les grades de rédacteur principal de 1ère classe, rédacteur principal de 2nde classe, rédacteur, adjoint administratif principal de 1ère classe, adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif.
- Que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.
- Qu'en cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Le choix de son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon sa qualification et son niveau d'expérience et sera compris entre l'échelon 1 et l'échelon 11 des grades précités.

**AUTORISE** la création de l'emploi de d'instructeur du droit des sols à temps plein et dans les conditions définies ci-dessus.

**MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au recrutement, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

Interventions :

- M. Couallier demande si cela signifie qu'un poste d'adjoint sera supprimé à terme.
- M. Reveau confirme.

*Adopté à l'unanimité*

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **3. IMMOBILIER ECONOMIQUE : CESSIION D'UN BATIMENT DE 1800 M<sup>2</sup> DANS LA ZA CGMP A TUFFE VAL DE LA CHERONNE**

**EST INFORME** que la Communauté de Communes a été sollicitée par la SARL GASNIER en vue d'acquérir le bâtiment situé dans la ZA de Tuffé Val de la Chéronne d'une surface de 1 800 m<sup>2</sup> environ d'emprise au sol sur un terrain d'assiette d'une contenance d'environ 3 200 m<sup>2</sup> sous réserve des opérations de bornage afin d'y implanter son activité (parcelles AC 289 p et AC 343 p).

**PREND ACTE** que le service des domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale de ce bâtiment à 180 000€ HT avec une marge d'appréciation de 10 % soit entre 162 000€ et 198 000€ HT

**VALIDE** la cession de ce bâtiment de 1 800 m<sup>2</sup> environ sur un terrain d'assiette d'environ 3 200 m<sup>2</sup>, sous réserve des opérations de bornage, au prix de 162 000€ HT à la SARL Gasnier ou à toute autre société s'y substituant.

**PREND ACTE** que cette cession pourra être soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y seraient assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

**MANDATE** l'étude de Maître Mulot-Vergne à Tuffé Val de la Chéronne pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Président ou tout autre représentant de la collectivité dument habilité à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

### **4. TERRITOIRE D'INDUSTRIE : DOSSIER DE COOPERATION LEADER**

**PREND ACTE** que :

- Le programme territoire d'industrie Vallée de l'Huisne nécessite d'en assurer son animation en s'appuyant sur les intercommunalités du Perche et de l'Huisne Sarthoise ;
- Pour assurer l'animation du territoire, il est important de souscrire à une démarche commune de coopération et de solliciter les fonds Leader s'y référent ;
- Les fonds Leader sollicités devraient prendre en charge 80% du salaire du responsable du développement territorial pour les années 2022-2023, sur la base de 0,3 équivalent temps plein (etp), pour ses missions d'animation des actions futures du Territoires d'industrie de la Vallée de l'Huisne.

**PREND CONNAISSANCE** du plan de financement sachant que 0,3 etp sur le Perche Sarthois (CC de l'Huisne Sarthoise) et 0,5 etp sur le Perche Eure-et-Loir seraient consacrés à cette mission et ce pendant 2 années (2022/2023).

DEPENSES TTC		RECETTES		%
Salaire (0,3 etp)	44 054 €	Fonds européens LEADER (coopération)	40 529 €	80 %
Frais de structure	6 608 €	Autofinancement PETR	10 133 €	20 %
TOTAL	50 662 €	TOTAL	50 662 €	100 %

**VALIDE** le projet et son plan de financement.

**AUTORISE** le Président à solliciter les fonds LEADER au titre de la coopération.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **5. DECLARATION DE PROJET PAPREC : ANALYSE DE LA CONCERTATION**

*Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire*

**APPROUVE** le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Huisne Sarthoise liée au projet de développement de l'entreprise PAPREC dans le secteur des Vaugarniers à Montmirail.

**DECLARE** que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet.

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

#### Interventions :

- M. Renvoizé précise qu'il a reçu le collectif de riverains et que des groupes de travail seront mis en place par PAPREC.
- M. Couallier demande si dans les groupes de travail, il est prévu de prendre en compte les aspects routiers.
- M. Odeau indique qu'il y aura un représentant du Département dans les groupes de travail.
- M. Couallier estime que les réponses sont à ce stade très génériques. Il demande si, dans la chronologie, ils doivent apporter une réponse avant ou après l'autorisation.
- M. Renvoizé indique que cela doit être fait avant.
- M. Reveau rappelle qu'un STECAL était initialement prévu et qu'il a été refusé par les services de l'Etat. Il ajoute que les groupes de travail compléteront la phase de concertation et permettront d'étudier chacun des problèmes identifiés et de trouver des solutions, en associant les acteurs concernés et les riverains.
- M. Bellencontre demande d'où viennent les déchets ?
- M. Renvoizé répond de tous les syndicats adhérents à PAPREC.
- M. Odeau ajoute que cela représente 90 000 tonnes dont 10 000 du SYVALORM.
- M. Reveau indique que PAPREC suit une démarche vertueuse consistant à valoriser le plus possible de déchets et en enfouir le moins possible, l'obligation étant à terme de ne plus en enfouir.
- M. JP Torché pense que la méthanisation va nécessiter un double transport, aller et retour.
- M. Reveau estime que tout doit être mis sur la table afin que les collectivités aient connaissance de tous les aspects du projet.
- M. Odeau précise qu'aujourd'hui il y a plus de déchets que de solutions pour les traiter. Il faut donc trouver des solutions alternatives pour les traiter, la méthanisation en est une.
- M. Reveau ajoute que le modèle économique doit être à une échelle suffisamment large.
- M. Couallier indique qu'il est inscrit dans la note qu'il est proposé de faire évoluer le PLUi en soumettant ces parcelles à un zonage U approprié. On ne retrouve pas cela dans la délibération.
- M. Reveau répond qu'il s'agit à ce stade de faire un bilan de la concertation qui a été réalisée.

**Adopté à la majorité moins une abstention**

## **6. DROIT DES SOLS : ADHESION DE 3 NOUVELLES COMMUNES AU SERVICE URBANISME**

*Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire*

**RAPPELLE** que la communauté de communes de la Vallée de la Brayre et de l'Anille est déjà instruite pour 16 de ses communes par le service urbanisme de la CCHS.

**EST INFORME** que les 3 dernières communes de ce territoire ont souhaité également rejoindre le service urbanisme fin 2021.

**PREND ACTE** que :

- la charge ajoutée par ces communes représente environ 0,3 ETP et nécessite donc le recrutement d'un instructeur à temps partiel ;
- la convention comportera des clauses afin de garantir une certaine pérennité des engagements ;
- le tarif est révisé chaque année en fonction de l'évolution de la population et du coût réel de fonctionnement du service.

**APPROUVE** l'intégration des 3 communes suivantes : Conflans-sur-Anille, La Chapelle-Huon et Saint-Calais.

**AUTORISE** le Président à signer les conventions correspondantes.

*Interventions :*

- M. Reveau ajoute que le poste a été créé à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 pour que l'agent puisse se familiariser avec le poste, l'adhésion des communes ne se fera qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars.

*Adopté à l'unanimité*

## **SOLIDARITE, JEUNESSE ET SPORTS**

### **7. SALLES DE SPORTS : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DU LUART**

*Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports*

**RAPPELLE** que :

- la commune du Luart assure pour le compte de la CCHS l'entretien de la salle de sports communautaire au Luart ;
- les missions à exécuter et les éléments d'information relatifs aux personnels mis à disposition sont mentionnés dans le tableau ci-après :

	Interventions	Qui	Temps consacré / an
Commune du LUART	Service technique : entretien courant de l'équipement, collecte et transmission à la CCHS des données techniques liées notamment au chauffage de l'équipement, réalisation des tontes, de l'arrosage et du fleurissement	adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	<b>28 jours</b>
	Service administratif : remise des clefs de manière occasionnelle Suivi et mise en œuvre de la convention	adjoint d'animation territorial rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>30 jours</b> <b>1 jour</b>

**PREND ACTE** que la convention de gestion susvisée est arrivée à échéance au 31/12/2021.

**APPROUVE** la reconduction de cette convention de mise à disposition de services dans le cadre de la gestion de la salle de sport pour une nouvelle durée de 3 ans.

**AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout acte relatif à son exécution.

*Adopté à l'unanimité*

## EQUIPEMENT, LOGEMENT ET MOBILITES

### 8. OPAH : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

**PREND ACTE** de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible à une aide de la collectivité.

**DECIDE** d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
JULLIARD Claude La Ferté- Bernard	Energie	Modeste	16 583	15 719	12 624	3 143	20% max 7 000
GREMILLON Jean-Claude La Ferté- Bernard	Bailleurs	Loyer et ressources des occupants plafonnés	73 401	67 227	29 956	5 000	15% max 5 000
GREMILLON Jean-Claude La Ferté- Bernard	Bailleurs	Loyer et ressources des occupants plafonnés	94 851	86 920	23 513	5 000	15% max 5 000
ROCHER Alexandre	Energie	Modeste	28 122	26 219	23 296	1 108	20% max 7 000
POTY Bernadette Saint Aubin des Coudrais	Adaptation	Très Modeste	9 813	8 921	7 137	2 676	30% max 6 000
DUPONT Françoise Tuffé Val de la Chéronne	Energie	Très Modeste	31 571	29 254	23 500	7 000	20% max 7 000
CAVALIER Claude La Chapelle du Bois	Adaptation	Modeste	8 451	7 683	3 737	1 533	25% max 5 000
PARIS Brenda La Chapelle Saint Rémy	Energie	Très Modeste	17 569	16 653	17 569	3 331	20% max 7 000
			<b>280 361</b>	<b>258 596</b>	<b>141 332</b>	<b>28 791</b>	

**VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

#### Interventions :

- M. Reveau précise qu'il est intéressant de constater l'importance de l'effet levier par rapport à la participation de la CCHS.

*Adopté à l'unanimité*

### 9. GENS DU VOYAGE : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

**EST INFORME** que le SMGV a transmis à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise son rapport d'activité 2020.

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2020 2020 du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage qui présente les faits marquants de l'année 2020, la vie et la gestion des terrains, les agents et le bilan financier du syndicat.

*Prise d'acte du rapport*

## **ENVIRONNEMENT**

### **10. GEMAPI : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE (NOUVEAUX MEMBRES)**

*Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement*

**EST INFORME** que :

- ↳ par délibérations successives, les Communautés de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, du Pays Fléchois, des Collines du Perche Normand et du Pays de Mortagne-au-Perche ont demandé leur adhésion au SBS ;
- ↳ suite à la fermeture de la trésorerie de Fresnay-sur-Sarthe, le comptable assignataire du SBS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sera le Service de gestion comptable de Conlie

**APPROUVE** les modifications de l'article 1 des statuts du SBS, relatif à la constitution et à la dénomination du syndicat ainsi que de l'article 12 des statuts du SBS relatif au comptable assignataire, tel que présenté dans le projet présenté.

**CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et au président du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

*Adopté à l'unanimité*

## **FINANCES**

### **11. TRESORERIE : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

*Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances*

**DECIDE** de retenir la proposition du Crédit Agricole comme suit :

<b>CREDIT AGRICOLE</b>	
<b>Taux</b>	EURIBOR 3 mois moyenné + 0,15 % (flooré à 0)
<b>Commission non utilisation</b>	Néant
<b>Commission engagement</b>	0,05 % soit <b>1 000 €</b>
<b>Montant minimum tirage / remboursement</b>	7 600 €
<b>Préavis tirage</b>	
<b>Base de calcul</b>	365
<b>Règlement des intérêts</b>	Trimestriel

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les contrats et autres documents nécessaires à l'ouverture de crédit.

#### Interventions :

- M. Niel ajoute que la ligne de trésorerie ne sera pas utilisée tout de suite, qu'elle est à ce stade prise par sécurité en prévision des travaux du centre aquatique.
- M. Guesné demande sur quelle durée la ligne de trésorerie est-elle ouverte ?
- M. Niel répond sur 12 mois.

*Adopté à l'unanimité*

## 12. BUDGET : INVESTISSEMENTS ANTICIPES 2022

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

**EST INFORME** du montant maximum de 481 443 € pour lequel le Conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement selon le détail ci-après :

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2021 (BP + DM) Hors AP/CP	Maximum d'ouverture autorisé pour 2022
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	299 250 €	74 813 €
chapitre D 204	Subventions d'équipement versées	180 536 €	45 134 €
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	823 427 €	205 857 €
chapitre D 23	Immobilisations en cours	622 558 €	155 640 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 925 771 €</b>	<b>481 443 €</b>

**DECIDE** de procéder sur le budget général, à la réalisation des investissements anticipés suivants :

	Chapitre D 20	Chapitre D 204	Chapitre D 21	Chapitre D 23
Frais d'impression et de publication (AVAP et PLUi)	3 000 €			
Frais de publication dans le cadre des marchés publics	7 000 €		7 000 €	7 000 €
Recours à un prestataire pour élaboration du cahier des charges dans le cadre du marché Renouvellement du serveur informatique	5 000 €			
Acquisition de terrain			55 000 €	
Acquisition divers petits matériels			20 000 €	
Versement subventions		45 000 €		
Travaux dans les bâtiments communautaires	30 000 €		50 000 €	70 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>132 000 €</b>	<b>77 000 €</b>

**DECIDE** d'arrêter la liste des investissements anticipés pour le budget Urbanisme et ce, dans la limite du quart des investissements de l'exercice précédent hors remboursement de la dette, soit 3 121 €.

Chapitre D 20	INTITULE	TTC
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	Intégration des données des 3 nouvelles communes dans logiciel R'ADS	2 900 €

**AUTORISE** le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

## 13. AP OPAH : MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME OPAH SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

**EST INFORME** que plusieurs dossiers n'ont pas encore été déposés en vue du règlement.

**DECIDE** par conséquent, de reporter les crédits de paiement 2021 non consommés sur le nouveau CP de 2022 :

N° AP	17-02 AP OPAH 3917
Libellé	OPAH : Subventions d'investissement aux particuliers
Montant de l'AP	405 600 €
CP 2017	0 €
CP 2018	26 928 €
CP 2019	63 536 €
CP 2020	117 089 €
CP 2021	168 256 €
CP 2022	29 791 €

*Adopté à l'unanimité*

## 14. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : MONTANTS PREVISIONNELS 2022

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

**EST INFORME** qu'en application du 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant des attributions fiscales pour chaque commune doit être communiqué afin que chacune d'elle puisse intégrer cette donnée pour l'établissement de son budget annuel.

**PREND ACTE** du montant prévisionnel des attributions fiscales 2022 pour chaque commune tel qu'il figure dans le tableau suivant :

AVEZÉ	16 297 €	MELLERAY	18 546 €
BEILLÉ	109 716 €	MONTMIRAIL	60 340 €
BOËSSE LE SEC	95 835 €	PRÉVAL	16 064 €
BOUËR	24 683 €	PRÉVELLES	1 023 €
CHAMPROND	2 115 €	SAINT AUBIN DES COUDRAIS	27 444 €
CHERRE-AU	1 815 247 €	SAINT DENIS DES COUDRAIS	3 426 €
CORMES	75 023 €	SAINT JEAN DES ECHELLES	13 451 €
COURGENARD	94 701 €	SAINT MAIXENT	49 694 €
DEHAULT	5 892 €	SAINT MARTIN DES MONTS	1 204 €
DUNEAU	42 340 €	SAINT ULPHACE	9 723 €
GREEZ SUR ROC	4 086 €	SCEAUX SUR HUISNE	396 156 €
LA BOSSE	4 118 €	SOUVIGNE SUR MEME	4 554 €
LA CHAPELLE DU BOIS	91 040 €	THÉLIGNY	85 910 €
LA CHAPELLE ST REMY	69 929 €	TUFFE VAL DE LA CHERONNE	434 771 €
LA FERTÉ-BERNARD	2 270 825 €	VILLAINES LA GONAI	130 950 €
LAMNAY	29 262 €	VOUVRAY SUR HUISNE	3 030 €
LE LUART	89 699 €		
<b>TOTAL</b>		<b>6 097 094 €</b>	

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

### Interventions :

- M. Marcotte demande comment cela a été calculé ?
- M. Niel précise que cela a été calculé au moment du passage de la fiscalité professionnelle unique.
- M. Reveau ajoute qu'il s'agit des recettes de fiscalité économique qui étaient touchées par les communes, auxquelles ont été déduites les charges transférées.
- M. Niel ajoute qu'il s'agit d'un travail effectué par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

**Adopté à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.**

Le 7 février 2022

Le Président

M. Didier REVEAU